



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20211124-DEC2021123-AI

Berger  
Levrault

**Réf. : DEC/2021/n°123/3.5**

**Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015 ;

**Vu** la décision 2017/58/7.1 révisant le tarif desdites concessions ;

**Vu** la décision 2019/31/7.1 portant rectification de la décision susvisée ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jean-Luc, André FABRE et Madame Annette, Jeanne WOHLWEND épouse FABRE domiciliés 4 impasse des colverts à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Monsieur Jean-Luc, André FABRE et Madame Annette, Jeanne WOHLWEND épouse FABRE dans le cimetière communal, une concession funéraire de **3X2,50 m**. Cette concession porte le **n°299/3** et est accordée pour **cinquante** années.

**Article 2 :** Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 17/08/2021 et expirant le 16/08/2071.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de 465€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 04 octobre 2021.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

**NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.**

Fait à Aigues-Mortes, le 24 novembre 2021

**Le Maire,**

**Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage le :



*Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09